



Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2017-2020

La Municipalité de Savièse porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2017-2020 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

I. DATES DES SCRUTINS

1. Election du Conseil municipal

L'élection du conseil municipal a lieu le **dimanche 16 octobre 2016**.

2. Election du juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de commune, la candidate de cette liste, **Mme Suzanne Meyer**, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

3. Election du vice-juge de commune

L'élection du vice-juge de commune a lieu le **dimanche 16 octobre 2016**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 13 novembre 2016**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

4. Election du président

L'élection du président a lieu le **dimanche 13 novembre 2016**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 27 novembre 2016**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président dans le délai légal¹, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

¹ Pour le premier tour, les listes doivent être déposées jusqu'au 18 octobre 2016 à 12 heures au plus tard.

Pour un éventuel scrutin de ballottage (second tour), les listes doivent être déposées jusqu'au 15 novembre 2016, à 18 heures au plus tard.

5. Election du vice-président

L'élection du vice-président a lieu le **dimanche 13 novembre 2016**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 27 novembre 2016**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du vice-président dans le délai légal¹, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote à la Maison de Commune est ouvert selon les horaires suivants :

scrutins du 16 octobre 2016

- le samedi 15 octobre 2016, de 17 h. 00 à 19 h. 00
- le dimanche 16 octobre 2016, de 9 h. 00 à 11 h. 00

scrutins du 13 novembre 2016

- le samedi 12 novembre 2016, de 17 h. 00 à 19 h. 00
- le dimanche 13 novembre 2016, de 9 h. 00 à 11 h. 00

scrutins du 27 novembre 2016

- le samedi 26 novembre 2016, de 17 h. 00 à 19 h. 00
le bureau de vote sera ouvert comme d'ordinaire, de 18 h.00 à 19 h.00, s'il n'y a pas de second tour pour les élections à la présidence et à la vice-présidence
- le dimanche 27 novembre 2016, de 9 h. 00 à 11 h. 00

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

¹ Pour le premier tour, les listes doivent être déposées jusqu'au 18 octobre 2016 à 12 heures au plus tard.

Pour un éventuel scrutin de ballottage (second tour), les listes doivent être déposées jusqu'au 15 novembre 2016, à 18 heures au plus tard.

**Avec le vote par correspondance, des erreurs sont régulièrement constatées.
Nous vous rendons attentifs qu'elles rendent les scrutins nuls dans les cas suivants :**

1. Enveloppes introduites dans la boîte aux lettres à l'arrière de la Maison de Commune.
2. Enveloppes non timbrées mises à la Poste.
3. Enveloppes de vote expédiées dans une enveloppe standard.
(seule l'enveloppe officielle de transmission est valable).
4. Lors de l'envoi par la Poste ou du dépôt au bureau communal,
la feuille de réexpédition n'est pas signée.
5. Lors de l'envoi par la Poste ou du dépôt au bureau communal,
le bulletin de vote ne figure pas dans l'enveloppe de vote.
6. L'enveloppe officielle de transmission comprend plusieurs feuilles de réexpédition
signées et/ou plusieurs enveloppes de vote. **L'envoi groupé n'est pas autorisé.**

3. Vote par dépôt à la commune

pour les scrutins des 16 octobre, 13 novembre et 27 novembre 2016

Le citoyen peut voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote selon les horaires suivants (après-midi : par la porte principale – rez-de-chaussée - réception).

<i>matin</i>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>de 07 h. 30 à 12 h. 00</i>
<i>après-midi</i>	<i>du lundi, mardi, jeudi</i>	<i>de 13 h. 30 à 17 h. 30</i>
	<i>mercredi</i>	<i>de 14 h. 00 à 18 h. 00</i>
	<i>vendredi</i>	<i>de 13 h. 30 à 17 h. 00</i>

III. DIVERS

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date du dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 février 2016 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2017-2020 (cf. Bulletin officiel No 9 du 26 février 2016).

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAVIÈSE

Savièse, septembre 2016